



Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



La Région  
**Lorraine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

Direction Départementale des territoires de la Meuse

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire

### « Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux »

Campagne 2015

Correspondant MAEC de la DDT : Christophe Dantas

téléphone : 03 29 79 92 69

e mail : christophe.dantas@meuse.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

<p><b>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)</b></p>	<p>contient →</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB</li> <li>• Les obligations générales à respecter</li> <li>• Les contrôles et le régime de sanctions</li> <li>• Comment remplir les formulaires</li> </ul>
--	-----------------------	--

<p><b>La notice d'information du territoire</b></p>	<p>contient →</p>	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des MAEC proposées sur le territoire</li> <li>• Les conditions générales d'éligibilité</li> <li>• Les modalités de demande d'aide</li> </ul>
<p><b>La notice d'aide</b></p>	<p>contient →</p>	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs de la mesure</li> <li>• Les conditions spécifiques d'éligibilité</li> <li>• Le cahier des charges à respecter</li> <li>• Le régime de sanctions</li> </ul>

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

### **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux »**

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures de MAEC, la SAU est située sur le territoire de la zone humide favorable aux oiseaux.

Au total, le site s'étend sur 7 communes et couvre une surface de 13 991 hectares.

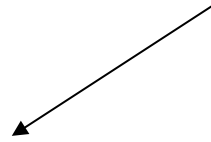


Les mesures de MAEC sont localisées qui y sont proposées.

Les communes concernées sont au moins 50 % de la zone humide favorable aux oiseaux.

Il s'étend sur 7 communes.

Territoire  
Vallée de la  
Meuse,  
zone  
humide



Communes : Ailly-sur-Meuse, Ambly-sur-Meuse, Ancemont, Aulnois-sous-Vertuzey, Bannoncourt, Belleray, Belleville-sur-Meuse, Bislée, Boncourt-sur-Meuse, Bouquemont, Brabant-sur-Meuse, Brasseitte, Bras-sur-Meuse, Brixey-aux-Chanoines, Burey-en-Vaux, Burey-la-Côte, Chalaines, Champneuville, Champougny, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Chauvencourt, Commercy, Consenvoye, Cumières-le-Mort-Homme, Dannevoux, Dieue-sur-Meuse, Dompcevrin, Dugny-sur-Meuse, Euville, Forges-sur-Meuse, Génicourt-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt, Goussaincourt, Han-sur-Meuse, Haraumont, Haudainville, Kœur-la-Grande, Kœur-la-Petite, Lacroix-sur-Meuse, Lérouville, Maizey, Marre, Maxey-sur-Vaise, Mécrin, Montbras, Monthairons, Neuville-lès-Vaucouleurs, Ourches-sur-Meuse, Pagny-la-Blanche-Côte, Pagny-sur-Meuse, Paroches, Pont-sur-Meuse, Regnéville-sur-Meuse, Rigny-la-Salle, Rouvrois-sur-Meuse, Saint-Germain-sur-Meuse, Saint-Mihiel, Samogneux, Sampigny, Sauvigny, Sepvigny, Sivry-sur-Meuse, Sorcy-Saint-Martin, Taillancourt, Thierville-sur-Meuse, Tilly-sur-Meuse, Troussey, Troyon, Ugny-sur-Meuse, Vacherauville, Vacon, Vadonville, Vaucouleurs, Verdun, Vertuzey, Vignot, Ville-Issey, Villers-sur-Meuse, Vilosnes-Haraumont, Void-Vacon, Woimbey.

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### • Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le périmètre « vallée de Meuse, zone humide favorable aux oiseaux » est élaboré sur la base de 4 éléments attestant du caractère patrimonial du secteur pour la faune et la flore :

- La ZPS « Vallée de la Meuse »
- La ZSC « Vallée de la Meuse – secteur Sorcy Saint Martin »
- La ZSC « La Meuse et ses annexes hydrauliques »
- Le schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) »

La richesse écologique de ce milieu repose sur la complexité de l'hydrosystème de la vallée de la Meuse, composé du fleuve Meuse et de ses annexes hydrauliques, de prairies inondables, de forêts alluviales et de milieux secs de type pelouses calcaires sur certains côteaux. Cette diversité d'habitats offre en effet un biotope remarquable pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, directement rythmé par la dynamique hydrologique du fleuve.

Les prairies constituent les principaux milieux remarquables, représentant pour de nombreuses espèces d'oiseaux des lieux de nidification, d'hivernage et d'alimentation. Avec 83% de la surface totale du site occupé par de la Surface Agricole Utile (SAU) et notamment prairiale, l'importance de ces milieux pour les oiseaux est d'autant plus important qu'ils constituent la plus grande partie du territoire. Ces prairies sont parfois aussi des habitats d'intérêt communautaire qu'il convient de préserver. Les milieux associés que sont les annexes hydrauliques sont également à protéger voire restaurer car ils sont des habitats potentiels de l'avifaune, d'autres espèces de la faune et de la flore et jouent un rôle dans le fonctionnement du fleuve.

**enjeu environnemental du territoire Vallée de la Meuse, concerne la préservation communautaire et l'amélioration des habitats et des pratiques favorables à l'avifaune prairiale (Courlis cendré, Tarier des prés et Râle des genêts) et au Guêpier d'Europe.**

**Le 2<sup>ème</sup> enjeu environnemental du territoire Vallée de la Meuse, concerne la préservation et la restauration des habitats prairiaux et notamment les prairies de plaine médio-européennes à fourrage.**

**Le 3<sup>ème</sup> enjeu environnemental du territoire Vallée de la Meuse, concerne la préservation et la restauration des annexes hydrauliques.**

Les mesures qui sont proposées dans le DOCOB ont pour objectif de conserver l'avifaune du site, en préservant directement l'avifaune inféodée aux parcelles agricoles (Courlis Cendré, Tarier des Prés, Râle des genêts) ou annexes hydrauliques

Afin de réduire la mortalité des jeunes lors des fauches, plusieurs mesures de gestion peuvent être proposées :

- Maintien de la surface en prairie.
  - Mise en place de date de fauche tardive (22 juin pour le Courlis Cendré ; 1<sup>er</sup> juillet pour le Tarier des Prés, 20 juillet pour le Râle des genêts), bande refuge et mise en défens
  - Limitation du niveau de fertilisation azotée afin de garder une richesse floristique au sein des prairies et de ce fait une richesse entomologique qui sera source d'alimentation pour les oiseaux.
  -
- **Synthèse des pratiques agricoles**
  - 450 exploitations
  - Occupation du territoire : 90 % de prairies et 10 % de terres labourables.

- Vallée inondable
- Présence d'éléments ponctuels (haies, ripisylves)
- Conduite des prairies : entre 17 et 29% en pâture exclusive, de 34 à 57% en foin, et de 21% à 49% en ensilage selon les entités.
- Date de fauche de référence : 25 mai
- Fertilisation azotée : de 50 à 80% des prairies sont fertilisées entre 0 et 60 uN selon les entités

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

couvert	Code mesure	Contenu de la mesure	montant	financeurs
Prairies	LO_VAME_PR01	Absence de fertilisation azotée minérale et organique*	130,57 €/ha/an	ETAT 25% FEADER : 75%
		Limitation de la fertilisation PK à 45 kg/ha/an		
	LO_VAME_PR02	Retard de Fauche au 22 juin sur 50 % de la surface engagée dans la mesure	90,26 €/ha/an	ETAT 25% FEADER : 75%
	LO_VAME_PR03	Absence de fertilisation azotée minérale et organique	220,83 €/ha/an	ETAT 25% FEADER : 75%
		Limitation de la fertilisation PK à 45 kg/ha/an		
		Retard de Fauche au 22 juin sur 50 % de la surface engagée dans la mesure		
	LO_VAME_PR04	Absence de fertilisation azotée minérale et organique	338,13 €/ha/an	ETAT 25% FEADER : 75%
		Limitation de la fertilisation PK à 45 kg/ha/an		
		Retard de Fauche au 1 <sup>er</sup> juillet sur 100 % de la surface engagée		

	LO_VAME_PR05	Absence de fertilisation azotée minérale et organique	353,43 €/ha/an	ETAT 25% FEADER : 75%
		Limitation de la fertilisation PK à 45 kg/ha/an		
		Retard de Fauche au 20 juillet sur 100 % de la surface engagée		
Bande refuge	LO_VAME_BR01	Mise en place d'une bande refuge de 7,5 mètres de largeur, non fauchée et non pâturée avant le 15 Août	0,47 €/ml/an	ETAT 25% FEADER : 75%
	LO_VAME_AN01	Absence de fertilisation azotée minérale et organique	238.60 €/ha/an	ETAT 25% FEADER : 75%
Prairies Annexes hydrauliques <b>Noues</b>		Limitation de la fertilisation PK à 45 kg/ha/an		
		Limitation du chargement moyen annuel à 1,2 UGB/ha du 01/04 au 30/10		
		Mise en défens de 3% de la surface en contrat		
	LO_VAME_AM01	Absence de fertilisation azotée minérale et organique	206,01 €/ha/an	ETAT 25% FEADER : 75%
Prairies Annexes hydrauliques <b>Marais</b>		Limitation de la fertilisation PK à 45 kg/ha/an		
		Limitation du chargement moyen annuel à 1 UGB/ha du 01/04 au 30/10 et du chargement instantané à 1 UGB/ha		

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « vallée de Meuse, zone humide favorable aux oiseaux ».

## 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015. Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC ( LO\_VAME\_PR01, LO\_VAME\_PR02, LO\_VAME\_PR03, LO\_VAME\_PR04, LO\_VAME\_PR05, LO\_VAME\_AM01, LO\_VAME\_AN01) vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

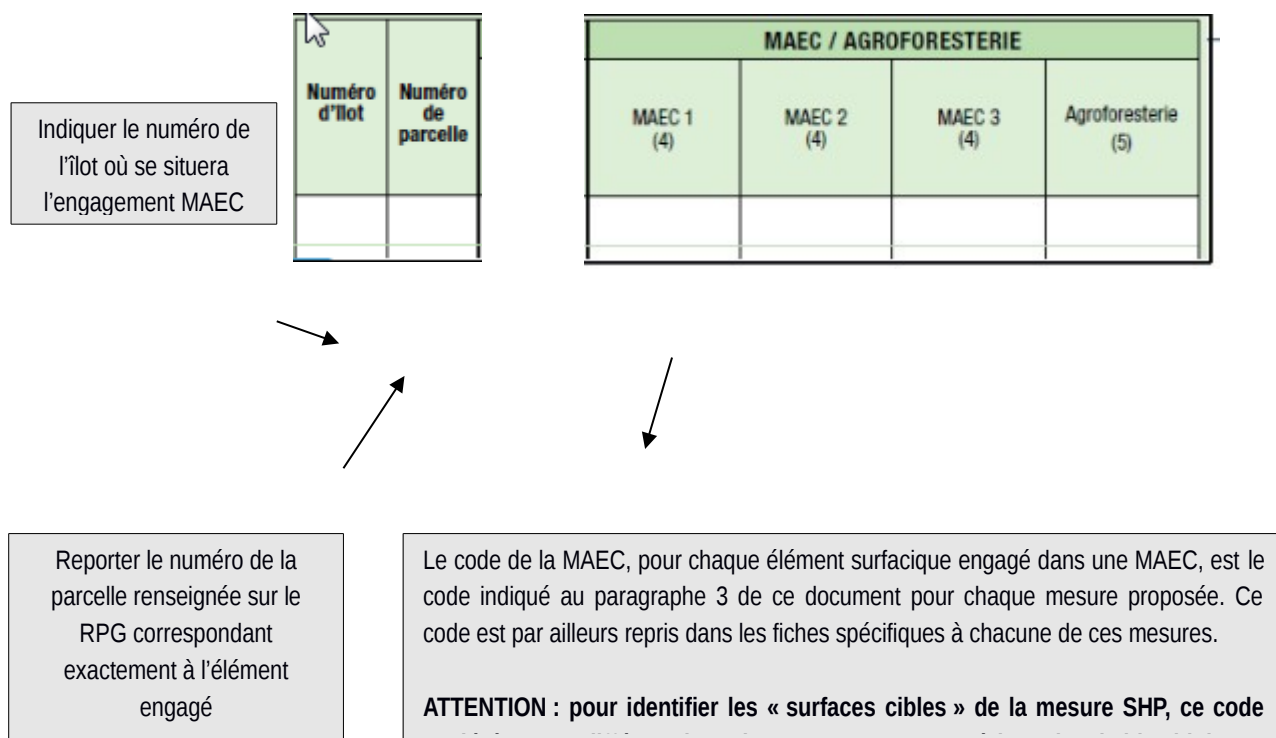


Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (LO\_VAME\_BR01), vous devez

également localiser les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.



## 5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

## 5.6 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

*Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les*



*effectifs animaux interviennent* . Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.





